



Organisation de manifestations

dispositions 2007



careneassurances
ICC collection

Société de courtage d'assurances
53, rue d'Hauteville
75010 PARIS
Tél 01 42 46 52 52 - Fax 01 42 46 31 19
www.iccassurances.fr

Carene assurances - RCS Paris 652 044 249
SA au capital de 519.088 euros
ORIAS numéro 07 000 004 - www.orias.fr

Décret 2006-554 du 16 mai 2006

Les dispositions de ce nouveau texte se substituent aux décrets de 1955 et 1958 relatifs à l'assurance obligatoire des manifestations automobiles.

Désormais, ces manifestations sont classées en 2 catégories d'épreuves:

- 1/ celles soumises à déclaration préfectorale
- 2/ et celles soumises à autorisation préfectorale

Epreuves soumises à déclaration

Seules, les manifestations sans chronométrage de moins de 200 participants automobiles (ou de moins de 400 véhicules deux et quatre roues) y compris les véhicules d'accompagnement, se déroulant sur une voie ouverte à la circulation publique, sont soumises à simple déclaration.

Il est important de noter que ces manifestations sont définies comme une concentration de véhicules terrestres à moteur qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et QUI EST DEPOURVU DE TOUT CLASSEMENT.

Dans ce cas, les garanties «automobiles» de chaque participant poursuivront normalement leurs effets sans restriction spécifique.

Epreuves soumises à autorisation

Toute épreuve non soumise à déclaration sera de facto, soumise à autorisation.

- manifestations sur circuit
- concentrations de plus de 200 participants «4 roues» ou 400 participants «2 et 4 roues», quel qu'en soit le lieu.
- tous rassemblements avec classement quel qu'en soit le lieu et le nombre de participants

Dans ce cas, les garanties «automobiles» de chaque participant seront implicitement suspendues

Implications au niveau de l'assurance

Comme il a été précisé précédemment dans le cas de manifestations soumises à autorisation, les garanties «automobiles» de chaque participant cessent de plein droit.

Le nouveau texte impose en effet aux organisateurs de souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation.

L'arrêté du 27 octobre 2006 fixe les conditions minimum de garanties et de capitaux qui doivent être souscrits par les organisateurs.

Le questionnaire «proposition» peut être téléchargé au format Pdf sur notre site à la rubrique «actualités».

ATTENTION :

Compte tenu de l'importance du dossier à constituer et des délais de traitement des Réassureurs, nous vous invitons à nous interroger le plus tôt possible.

Textes de référence

- Décret n° 2006-554 du 16 mai 2006
- Arrêté du 07 août 2006 pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554
- Arrêté du 27 octobre 2006 pour l'application de l'article 11 du décret n° 2006-554

